

## **DELIBERATION N° 07 - CLASSES DE NEIGE 2017/2018**

**Rapporteur : Mme LENIZSKI**

Il est proposé l'examen de l'organisation par les écoles élémentaires Pierre Loti et Jacques Prévert d'une classe de neige pour le séjour suivant qui aura lieu du 12 mars 2018 (dîner) au 18 mars 2018 (dîner panier repas), soit 7 jours facturés.

Les modalités sont les suivantes :

- nombre de classes : 2 classes de CM1/CM2 et 2 classes de CM2 ;
- nombre d'élèves : 104 ;
- enseignants participants : Madame ALOTTO et Monsieur MANDRON, enseignants de l'école Pierre Loti, Messieurs FORT et PANTALEON, enseignants de l'école Jacques Prévert ;
- lieu d'accueil : Centre Creil'Alpes aux CARROZ D'ARACHES (Haute Savoie).

### **Les conditions d'organisation proposées pour ce séjour sont les suivantes :**

L'organisation de ces classes pourrait être confiée à la Fédération des Œuvres Laïques de Meurthe-et-Moselle à Nancy sise 49, rue Isabey.

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles. Il est donc nécessaire d'appliquer les dispositions de la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et de la circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes du premier degré.

Le prix du séjour est fixé à 542,48 euros par élève.

L'estimation financière des diverses dépenses figure en annexe de la présente délibération.

Pour les familles envoyant la même année deux enfants en classes de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant.

Il convient de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 2016.

Une indemnité, fixée selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Centralisation du 6 mai 1985, sera versée au personnel enseignant des deux écoles ainsi qu'aux accompagnateurs du séjour.

La participation des familles, fixée comme suit, peut être payée en trois fois pour les ludréens et en quatre fois pour les familles extérieures :

## Tableau de participation pour les familles ludréennes

<b>Quotient familial mensuel =</b> Revenu brut global 2016 divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales	<b>% du coût du séjour</b>	<b>Les Carroz d'Araches</b> <b>(542,48 €)</b> <b>Participation</b> <b>de la famille</b> <b>(en €)</b>
De 0,00 à 300 euros	10%	54,24
De 300,01 à 600 euros	21%	113,92
De 600,01 à 900 euros	32%	173,59
De 900,01 à 1 200 euros	43%	233,26
De 1 200,01 à 1 500 euros	50%	271,24
De 1 500,01 à 1 800 euros	57,50%	311,92
Au-delà de 1 800 euros	65%	352,61

## Tableau de participation pour les familles extérieures à Ludres

<b>Quotient familial mensuel =</b> Revenu brut global 2016 divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales	<b>% du coût du séjour</b>	<b>Les Carroz d'Araches</b> <b>(542,48 €)</b> <b>Participation</b> <b>de la famille</b> <b>(en €)</b>
De 0,00 à 300 euros	60%	325,48
De 300,01 à 600 euros	71%	385,16
De 600,01 à 900 euros	82%	444,83
De 900,01 à 1 200 euros	93%	504,50
Au-delà de 1 200 euros	95%	515,35

### Intervention de Monsieur le Maire :

Pour être complet sur ce point, ces classes de neige représentent un coût total de 56 000 € environ ; la charge de la commune s'établissant à environ 35 000 €.

Je pense que l'effort de la ville est important. En effet, à cause de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, nous arrivons cette année à moins 500 000 € depuis 2014, ce qui n'est pas négligeable. Malgré tout, nous conservons ces classes de neige pour cette année encore.

Je rappelle également que certaines familles ne bénéficient pas du quotient familial car elles ne veulent pas transmettre leur avis d'imposition au service des affaires scolaires.

Intervention de Madame Claude LOMBARD (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

*Une question, Monsieur le Maire, qui ne remet nullement en cause notre vote en faveur de ces classes de neige. Que les tarifs ne soient pas les mêmes pour les familles ludréennes et pour les familles extérieures à Ludres, qui ne paient donc aucun impôt dans la commune, ne se discute pas. Néanmoins, pour une famille extérieure dont le quotient familial, par exemple, est compris entre 0 et 300 euros, c'est-à-dire pour une famille en très grande difficulté, la somme de 325,48 euros est un budget conséquent, même échelonné. Dans le cas où elle ne pourrait y faire face, quelles aides sont envisageables ? Lui est-il possible de solliciter la coopérative scolaire, le CCAS de la commune d'origine ou même la CAF ? L'objectif est évidemment de ne pas priver un enfant de la possibilité de s'ouvrir, en même temps que tous ses camarades, à un environnement nouveau et à des pratiques sportives qui ne lui sont probablement pas familières.*

Réponse de Monsieur le Maire :

Votre remarque est entendable...

Les familles extérieures peuvent bénéficier d'aides de la CAF si elles sont éligibles ainsi que du CCAS mais de leur commune d'habitation.

Nous ne sommes pas obligés de prendre des élèves des communes voisines. Lors des demandes de dérogations, les parents sont informés des différents tarifs extérieurs, notamment ceux des classes de neige. De plus, la ville ne fait pas payer aux communes d'origine l'acceptation d'un enfant en dérogation.

Je rappelle qu'à Ludres, pratiquement toutes les fournitures sont fournies aux élèves qu'ils soient ludréens ou non.

Je pense qu'aller plus loin ne serait pas logique par rapport aux habitants de Ludres qui payent des impôts. Pour être complet, quelques enfants ludréens bénéficient des aides de notre CCAS.

Réponse de Mme LENISKI :

Quand une dérogation est accordée, je préviens les parents qu'ils payeront les tarifs extérieurs pour le restaurant scolaire et les classes de neige.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité : 21 voix pour et 3 abstentions (Groupe Pour Ludres, Résolument)

- d'approuver l'organisation de ces classes de neige dans les conditions ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de séjour et à payer les acomptes prévus par celles-ci.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.